

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL
RELATIF A LA PERCEPTION DE COTISATIONS AU PROFIT DE L'UNPT**

Campagne 2010-2012

° ° °

Entre :

- ♦ l'Union Nationale des producteurs de Pommes de Terre (UNPT), d'une part, et
- ♦ La Chambre Syndicale Professionnelle Nationale de la Féculerie de Pommes de Terre (CSF), d'autre part,

Considérant les charges spécifiques qu'engendrent pour l'UNPT l'élaboration, la négociation, la mise en œuvre et le contrôle de la bonne application des accords interprofessionnels :

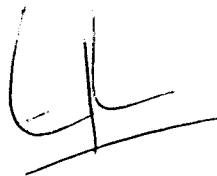
Les INDUSTRIELS acceptent, à la demande de l'UNPT, de percevoir pour son compte les cotisations assises sur le produit, dont le montant sera arrêté par l'Assemblée générale de l'UNPT.

Sur demande du producteur dans le cadre du contrat prévu à l'article 1^{er} de l'accord interprofessionnel relatif aux conditions générales d'achat des pommes de terre destinées à l'industrie de la féculerie, le paiement de ces cotisations s'effectue sous le régime de compensation.

Fait à Paris, le 11 mars 2010,

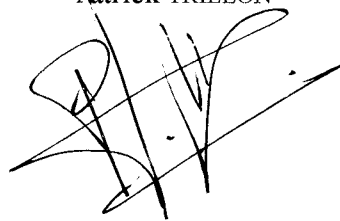
La Présidente
de la Chambre Syndicale Professionnelle
Nationale
de la Féculerie de Pommes de Terre

Marie-Laure EMPINET



Le Président
de l'Union Nationale
des producteurs de Pommes de Terre

Patrick TRILLON



Le Président
du Groupement Interprofessionnel pour
la valorisation de la Pomme de Terre

Didier LOMBART

